

# L'Arbre

Association des Riverains du **Betz** et de la **Sainte-Rose**  
pour la protection de leur Environnement

## DECLARATION DE L'ARBRE SUR LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION DES GAZ DE SCHISTES

Adressée le 25/07/2012 à : Monsieur le Préfet du Loiret  
Madame la Sous-préfète de Montargis  
Monsieur le Sénateur (Jean-Pierre Sueur)  
Monsieur le Député (Jean-Pierre Door)  
Messieurs les Conseillers généraux  
Messieurs les Maires

Le gouvernement français avait donné à des sociétés nationales et étrangères le droit d'explorer le sous-sol français à la recherche de gaz et de pétrole de schiste.

Suite à un vaste mouvement d'opinion hostile au procédé de fracturation mis en oeuvre dans cette recherche, est intervenue la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011, dite loi Jacob, qui dispose que «l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages de fracturation hydraulique de la roche sont interdites sur le territoire national.»

La formulation de cette loi est ambiguë: elle maintient la possibilité de telles opérations en vue de «recherche» et elle n'abroge pas les permis d'exploration déjà accordés qui sont simplement à réévaluation. Seule contrainte apparente, les gaziers devront détailler les techniques qu'ils utilisent, hors toute fracturation.

L'inquiétude que suscitent ces projets est d'autant plus grande en l'absence d'information et de concertation avec les populations concernées.

C'est pourquoi, la demande de permis de recherche d'hydrocarbures sur la zone dite de «Cheroy» éveille des craintes parmi les habitants des communes du périmètre en cause.

Bien qu'il s'agisse d'une demande de prospection de pétrole standard comme il s'en fait depuis des décennies dans le bassin parisien, la population craint que celle-ci ne débouche à terme sur une exploitation **d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique**.

Aujourd'hui largement commentées par les organes de presse et notamment les revues scientifiques, les multiples conséquences dommageables pour l'environnement, la santé et la sécurité des habitants, résultant de la fracturation des roches-mère - technique d'exploitation encore récente - soulèvent un questionnement bien légitime.

A proximité des zones où est pratiquée l'exploitation de gaz non conventionnels, diverses pollutions et nuisances ont été constatées aux Etats-Unis. Elles ont notamment conduit les villes de New York et Pittsburgh à imposer un moratoire sur toute exploitation qui combine forage horizontal et fracturation hydraulique. D'autres organismes et associations nationaux et internationaux ont réagi et s'interrogent également sur l'opportunité de cette exploitation et demandent des études plus approfondies.

A l'instar de ces positions, l'ARBRE, fidèle à ses engagements au service de la protection de l'environnement, manifeste sa ferme opposition à l'exploration et l'exploitation des mines de gaz et de pétrole de schiste. L'ARBRE demande un moratoire sur tous les permis accordés ou en cours d'instruction dans l'attente des conclusions d'un débat public à organiser sur l'avenir énergétique en France.

Dans ce cadre, l'ARBRE appelle avec force les autorités compétentes à ne pas poursuivre l'instruction de la demande de permis de recherche sur la zone dite de Cheroy, ci-dessus évoquée, et donc de ne pas lui donner suite.

L'ARBRE invite tous les élus titulaires de mandats locaux et nationaux, représentant les populations concernées, auxquels elle communique le présent document, à soutenir activement cette démarche.

**REPONSES ADRESSEES A LA PRESIDENTE DE L'ARBRE PAR:**

**Monsieur Jean-Pierre Sueur, Sénateur du Loiret**

**et la réponse qui lui a été faite par Monsieur le Préfet du Loiret**

**Monsieur Jean-Pierre Door, Député du Loiret**

**Monsieur Frédéric Néraud, Conseiller Général du Canton de Ferrières-en-Gâtinais**

**Monsieur Franis Tisserand, Maire de Courtenay**

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



*Orléans, le mardi 18 septembre 2012*

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR  
DU LOIRET

PRESIDENT  
DE LA COMMISSION  
DES LOIS

ANCIEN  
MINISTRE

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le projet de recherche d'hydrocarbures dans le sous-sol de la zone dite de Cheroy.

Suite à l'intervention que j'ai faite auprès de M. Michel CAMUX, préfet de la région Centre, préfet du Loiret, j'ai reçu la réponse dont je vous joins copie.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments les meilleurs. *JP Sueur*

Jean-Pierre SUEUR

**Madame Anne-Marie D'AUTREVILLE-LASSOURY**

**Présidente de L'Arbre**

Mairie

45, route d'Ervauville

45210 ROZOY LE VIEIL

PJ : 1

*Le Préfet*

Orléans, le 10 SEP. 2012

*Monsieur le Ministre,*

*Par courrier du 31 juillet 2012, vous avez bien voulu me faire part des préoccupations exprimées par l'association des riverains du Betz et de la Sainte-Rose (ARBRE) au sujet de la demande de permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite de « Chéroy » et plus particulièrement sur la mise en œuvre de techniques de fracturation hydraulique dans ce cadre.*

*Cette demande concerne une superficie de 871 km<sup>2</sup>, qui s'étend sur les départements de la Seine et Marne, de l'Yonne et du Loiret. Elle a été présentée le 4 mars 2009 par la Société Lundin International. Conformément à la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis d'opérations de fracturation hydraulique, le pétitionnaire a remis, à la demande de l'administration, un mémoire en réponse le 22 septembre 2011. Ce mémoire indique que les projets de recherches visent, uniquement, des objectifs géologiques pouvant être caractérisés par des techniques classiques. Le pétitionnaire précise également qu'il n'aura pas recours à la technique de la fracturation hydraulique et qu'en tout état de cause, il se conformera à la loi n° 2011-835 précitée.*

*Dans le cadre de la transparence voulue par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et dans le prolongement de la charte de l'environnement, les informations relatives à cette demande de permis de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux sont mises à disposition du public par l'intermédiaire du site Internet, à l'adresse suivante : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cherov\\_27976.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cherov_27976.html)*

*Par ailleurs, l'octroi éventuel du permis de recherches ne vaut, aucunement, autorisation de réalisation de forages. En effet, conformément au décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, les projets de forage doivent faire l'objet d'une demande d'ouverture de travaux auprès du préfet compétent.*

*Monsieur Jean-Pierre SUEUR,  
Ancien Ministre  
Sénateur du Loiret  
1 bis, rue Croix de Malte  
45000 ORLEANS*

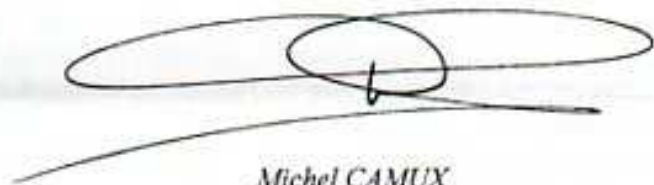
*.../...*

*Les formations géologiques concernées par les projets d'investigations étant situées à des profondeurs notablement supérieures à 100 mètres, tout projet de forage devra nécessairement faire l'objet d'une étude d'impact (décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements) et d'une enquête publique (décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement), après avis de l'autorité environnementale sur la prise en compte de l'environnement.*

*La procédure administrative à mettre en œuvre prévoit donc de porter à la connaissance du public, notamment, les techniques qui seront employées mais également les impacts du projet sur l'environnement, et garantit une prise en compte des préoccupations qui seront exprimées.*

*Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.*

*Bien à vous*

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Michel CAMUX



Dr Jean-Pierre DOOR †  
Député du Loiret  
Maire de Montargis  
Président de l'Agglomération

Réf : JPD/2012/16283

Madame Anne-Marie D'AUTREVILLE-  
LASSOURY  
Association L'ARBRE  
Mairie de Rozoy le Vieil  
45 route d'Ervauville  
45210 ROSOY LE VIEIL

Montargis, le 27 août 2012

Madame la Présidente,

Vous m'avez adressé une déclaration de votre association inquiète des permis de recherche de gaz de schiste dans notre région.

Je vous confirme être tout à fait solidaire de la loi Jacob qui interdit sur tout le territoire l'exploration et l'exploitation de ces forages.

Par contre, la loi n'est pas ambiguë à mon sens, parce qu'elle laisse la possibilité, nécessaire et indispensable, de recherche d'autres solutions que celles qui sont aujourd'hui proposées par la fracturation hydraulique.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre DOOR

**Frédéric NÉRAUD**

Conseiller général du Canton de Ferrières-en-Gâtinais  
Président du Syndicat de gestion du SCOT du Montargois-en-Gâtinais  
Vice-Président de la Communauté de communes des Quatre Vallées

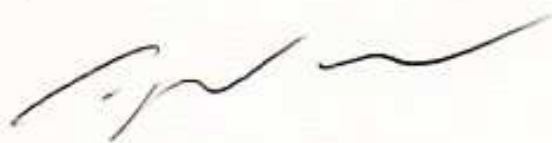
87 38  
45580 Dordives

Téléphone 02 38 89 86 35  
neraud.fred@gmail.com

Chère Madame la Présidente,  
Je vous remercie d'avoir bien voulu  
m'adopter la déclaration de l'ARBRE  
concernant les permis de recherche de  
pétrole et gaz de schiste, dont j'ai  
la connaissance avec attention et  
intérêt.

Il va sans dire que je fais

aucune la position adoptée par l'ARBRE et que mes sentiments  
vous être acquis, d'autant plus que notre projet de  
PDR avance beaucoup plus sûrement, et qui il ne semble  
d'être compatible avec l'attribution de permis de recherche.  
Bonne nuit.





Association « L'ARBRE »  
Mme A.-Marie d'Autreville-Lassoury,  
Présidente  
Mairie  
45 route d'Ervauville  
45210 ROZOY-LE-VIEIL

N/Réf : FT/ML/SD  
Contact : Marine LURKIN  
Directrice Générale des Services  
Tél : 02.38.97.47.55  
Fax : 02.38.97.37.16  
dgs@courtenay45.com

Objet : Déclaration de l'ARBRE / Votre courrier du 25/07/12

Courtenay, le 09 août 2012

Madame la Présidente,

Dans votre courrier du 25 juillet dernier et dans la déclaration jointe en annexe, vous me faites part de l'inquiétude du Conseil d'administration de l'ARBRE vis-à-vis de l'attribution de permis de recherche de pétrole et gaz de schiste pouvant avoir des conséquences dommageables pour le bocage du Gâtinais.

Soucieux de préserver l'environnement et la sécurité de la population, les élus et moi-même comprenons votre inquiétude et nous tenons à vous indiquer que la Commune de Courtenay restera vigilante en cas de projet similaire sur son territoire.

Espérant que votre courrier appellera également à la vigilance des autres Communes, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
  
Francis TISSERAND.

